EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS
DU DIRECTOIRE
DU
DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCE publique du 4 Mars 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens les Citoyens *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *POIRSON*, *LEROUX*, *CLAUDEL* et *DIEUDONNÉ*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

VU le décret de la Convention, du 24 février, qui fixe le mode de recrutement de l'armée,

Oui le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, en ses réquisitions;

Le DIRECTOIRE a arrêté ce qui suit :

Case folio FRC 10321 no. 46

LIBRARY

ARTICLE PREMIER

Les 1510 citoyens que le département des Vosges doit fournir en exécution de cette loi, dans les trois cent mille appelés à la défense de la patrie, seront répartis entre les districts, d'après les bases de la population armée, suivant le tableau qui sera imprimé à la suite du présent arrêté.

II.

Le DIRECTOIRE nomme pour commissaires, conformément à l'article VIII du titre I.er, savoir: dans le district de Neufchâteau, le citoyen *RENAUD*, capitaine de la garde nationale de cette ville; dans celui de Darney, le citoyen *FALLATIEU*, administrateur du conseil du département; dans celui de Bruyères, le citoyen *SÉBILLE*, curé de cette ville; dans celui d'Épinal, le citoyen *CLÉVER*, juge du tribunal et administrateur du conseil du département; dans celui de Remberviller, le citoyen *HÉDERVAL*, commandant de la garde nationale de cette ville; dans celui de Saint-Dié, le citoyen *RICHARD*, juge de paix du canton de cette ville; dans celui de Remiremont, le citoyen Antoine *DEGUERRE*, juge du tribunal du district; dans celui de Mirecourt, le citoyen *PAPIGNY*, juge du tribunal, et administrateur du conseil du département; dans celui de Lamarche, le citoyen *GERMAIN*, notaire en cette ville.

III.

Le directoire de département requiert ceux des districts de nommer également un commissaire par canton.

IV.

Les commissaires nommés par les directoires de districts, suivront et surveilleront dans chaque canton, les opérations relatives à la levée; ceux nommés par le directoire du département, suivront et surveilleront les mêmes opérations dans

chaque district; ils prendront les mesures convenables pour y assurer la levée dans les délais fixés, et suivant les formalités prescrites par la loi : ils surveilleront particulièrement l'exécution des dispositions du titre II relatif à l'habillement, équipement, armement et subsistances, et ils rendront exactement compte au directoire du département, des négligences ou des difficultés qu'ils découvriroient dans les opérations dont la surveillance leur est confiée.

V.

Les citoyens qui se sont fait remplacer lors des levées précédentes, ou qui étant partis avec les bataillons et les ont quittés depuis pour revenir dans leur famille, concourront avec les autres citoyens, à la levée actuelle; mais comme il est présumable qu'ils s'empresseront tous de retourner volontairement au poste où leur honneur, la gloire et la patrie les appellent, ceux qui s'y détermineront dans chaque commune, seront comptés pour former le contingent qu'elle devra fournir.

VI.

Pour écarter dans la levée toute discussion sur les exceptions que pourroient prétendre les citoyens, le directoire déclare que la loi n'en admet aucunes autres que celles portées par les articles XII et XX du titre I.er.

Signé à la minute *Benoist*, Vice-président; *Jaussaud*; *Bigotte*, *Poirson*, *Leroux*, *Claudel* et *Dieudonné*, Administrateurs.

Dubois, Procureur-général-syndic.

Denis, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ,

Signé *Denis*.

Suit l'État de répartition.

f 62

ÉTAT du nombre d'Hommes que chaque District doit fournir dans les 1510 dont la levée est ordonnée par la loi du 24 février, et dont la répartition a été faite par le Directoire du Département, en raison de la population armée de chaque District.

DISTRICTS.	MONTANT de la population armée.	QUANTITE d'Hommes à fournir dans les 1510.
Epinal.	5742.	157.
Bruyères.	5380.	147.
Darney.	5166.	141.
Lamarche.	3295.	90.
Mirecourt.	7610.	207.
Neufchâteau.	6366.	173.
Ramberviller.	4082.	111.
Remiremont.	9789.	267.
Saint-Diez.	7970.	217.
Totaux. . . .	55400.	1510.